



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 19 décembre 2017 à 20 heures 00 minutes
à la Mairie

Présents :

M. BOUCHET Roland, Mme DEBELLE Muriel, M. DESOUCHE Dominique, Mme DORAT Sandrine, Mme GREGOIRE Anne-Marie, M. GREMILLON Maurice, M. MAYORAL Jean-Pierre, Mme PEAUD Pascale, M. ROGEON Dany, M. TEISSIER Freddy

Procuration(s) :

Mme BEZELGA Monique donne pouvoir à M. BOUCHET Roland, M. BARRAULT Serge donne pouvoir à M. TEISSIER Freddy

Absent(s) :

M. MONTOUX François

Excusé(s) :

M. BARRAULT Serge, Mme BEZELGA Monique, Mme DION Nathalie

Secrétaire de séance : M. DESOUCHE Dominique

Président de séance : M. BOUCHET Roland

Approbation et signature du procès-verbal de séance du 27 novembre 2017.

2017-082 CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi permanent à temps complet, d'animateur territorial, à compter du 1^{er} février 2018,
- précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

2017-083 MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE) MODIFIANT LA DELIBERATION N° 2017-060 DU 06 SEPTEMBRE 2017

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Afin de prendre en compte cette évolution, et après avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2017, le conseil municipal décide de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} février 2018. Il fixe les plafonds et les conditions d'octroi.

2017-084 CNP - ADOPTION DES CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX CONDITIONS GENERALES (VERSION 2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les conditions générales du contrat CNP version 2018 pour ses agents affiliés à la CNRACL,
- ADOPTE les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2018,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conditions particulières relatives aux conditions générales «version 2018» du contrat 1406D.

**2017-085 CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN
EN POITOU ET LA COMMUNE D'ASLONNES POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
COMMUNAUTAIRES PAR LES ELEVES DU COLLEGE DE GENCAY**

Le montant de la contribution de la commune d'Aslonnes s'élève à 1 298,26 € pour l'année 2017.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, après approbation de cette convention par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

2017-086 AMORTISSEMENT DU MATERIEL SUR LE BUDGET DU COMMERCE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la durée d'amortissement linéaire à 15 ans pour le matériel du commerce, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

2017-087 SALLE POLYVALENTE : TARIFS 2018 POUR L'ASSOCIATION ACCORD'D'VOUS

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour l'année 2018, à savoir :
10 mois à 130,00€/mois soit 1 300,00 € T.T.C. réparti en 3 échéances :

- 1^{er} trimestre : 390,00 € T.T.C.
- 2^{ème} trimestre : 390,00 € T.T.C.
- 2^{ème} semestre (4 mois) : 520,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de RECONDUIRE la convention d'utilisation proposée pour l'Association ACCORD'D'VOUS,
- d'ADOPTER le tarif spécifique ci-dessus pour cette Association.

**2017-088 CONVENTION DE SERVICE PARTAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
VALLEES DU CLAIN POUR LES ACTIVITES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Considérant le transfert de la compétence enfance jeunesse à la Communauté de Communes des Vallées du Clain à compter du 1^{er} janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la convention de service partagé entre la Communauté de Communes des Vallées du Clain et la commune d'Aslonnes pour les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents y afférents.

**2017-089 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GROUPE SCOLAIRE A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN
POUR LES ACTIVITES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition des installations du groupe scolaire entre la Communauté de Communes des Vallées du Clain et la commune d'Aslonnes ;
- d'autoriser le Maire à signer la présente convention de mise à disposition des installations du groupe scolaire entre la Communauté de Communes des Vallées du Clain et la commune d'Aslonnes.

2017-090 BUDGET DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération modificative n° 3 sur le budget de la commune de l'exercice 2017, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.)	Montant	Article (chap.)	Montant
6411 (012) personnel titulaire	5 500,00 €		
678 (67) autres charges exceptionnelles	- 5 500,00 €		
TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL DES RECETTES	0,00 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- informe l'assemblée de la possibilité de demander une subvention au titre de la D.E.T.R. pour l'exercice 2018.
- donne lecture du courrier du "Collectif laïcité de la Vienne" relative au rassemblement qui a eu lieu le 09 décembre à Poitiers, et la proposition de planter un arbre de la laïcité. Le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de planter un arbre de la Laïcité.
- propose de fixer les dates des futures séances de l'assemblée pour l'année 2018. Le Conseil Municipal retient les dates suivantes : les lundis 15 janvier, 19 février, 19 mars, 16 avril, 14 mai, 18 juin, 16 juillet, 17 septembre, 15 octobre, 19 novembre et 17 décembre, à 20 h 00.
- précise qu'il a reçu la réponse officielle ne non attribution de la subvention FEADER pour la construction du salon de coiffure, ainsi que la réponse de Monsieur le Conseiller Régional questionné à ce sujet, et qu'il reste en attente du retour de Monsieur le Député.
- informe de l'état d'avancement de l'élobaration du P.L.U.i.

La commission du personnel se réunira le jeudi 28 décembre 2017 à 17 h en mairie.

Fait à ASLONNES, le 20 décembre 2017

Le Maire,
Roland BOUCHET

